

ARRÊTÉ DU PRESIDENT N° ARRAE_2026_002

Mise à jour n°8 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51 et R153-18,

Vu le décret n°2025-1272 en date du 22 décembre 2025 mettant fin à l'inscription des sites inscrits au titre de l'article L341-1 du Code de l'environnement, en raison de leur état de dégradation irréversible ou de leur couverture par une autre mesure de protection de niveau au moins équivalent, en application de l'article L341-1-2 du même code,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Pays de la Loire inscrivant au titre des sites inscrits « Le Vieux château, ses remparts et ses douves » sur le territoire de la commune de Montaigu (Vendée) en date du 10 avril 1952,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Pays de la Loire portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien château protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Montaigu (Vendée) en date du 17 septembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 et ses évolutions,

Considérant le plan des servitudes d'utilité publique mis à jour annexé,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 03 mars 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément au plan des servitudes d'utilité publique annexé.

La procédure de mise à jour porte sur la suppression de la servitude d'utilité publique relative aux sites inscrits et classés (AC2) : « Le vieux château, ses remparts et ses douves » sur le territoire de la commune de Montaigu-Vendée, en raison de sa superposition avec une protection de niveau au moins équivalent : le périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien château protégé au titre des monuments historiques (MH).

ARTICLE 2

La mise à jour sera effectuée dans les documents tenus à la disposition du public à Mon Espace Habitat et dans les mairies des communes membres concernées par ce PLUi.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres concernées par ce PLUi, pendant un mois.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera adressé au Préfet, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département de la Vendée, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Pays de la Loire.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
28 janv. 2026

